

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne

Tél. 058 796 32 45
Fax. 058 796 33 11

CCP 10-11680-8

www.previva.ch
info@previva.ch

RESUME DU PLAN DE PREVOYANCE

(en vigueur dès le 01.01.2023)

Assurés	Dès l'âge de 18 ans pour les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité. Le risque de vieillesse peut ne pas être assuré entre 18 ans et 24 ans		
Cotisations	Les cotisations sont définies en % du salaire déterminant pour l'AVS et s'élèvent à :		
		Assuré	Employeur
	Cotisations de vieillesse	7.00%	9.00%
	Cotisations de risque	1.00%	1.00%
	Financement rente pont AVS	--	0.70%
	Frais de gestion	--	0.50%
	Cotisations totales	8.00%	11.20%
Prestations	<p>Retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> - capital <li style="text-align: center;">ou - rente de vieillesse : 6 % du capital accumulé pour les hommes (65 ans) 6 % du capital accumulé pour les femmes (64 ans) - rente pont AVS : 5 ans avant l'âge de la retraite - rente d'enfant de retraité : 20 % de la rente de retraite <p>Décès</p> <ul style="list-style-type: none"> - rente de conjoint survivant : 30 % du dernier salaire assuré - rente d'orphelin : 20 % du dernier salaire assuré - capital-décès : 100 % du compte d'épargne individuel, si aucune rente n'est servie. <p>Invalidité</p> <ul style="list-style-type: none"> - rente d'invalidité : 40 % du dernier salaire assuré - rente d'enfant d'invalidité : 20 % de la rente d'invalidité 		

Les prestations sont versées en fonction des dispositions réglementaires.

ar-01.01.2023